



Participation aux frais de diagnostics obligatoires, locataire

Par **viaana**, le **16/05/2011** à **00:20**

Bonjour, mon futur contrat de location stipule dans les clauses particulières : "une participation aux frais de diagnostics obligatoires [...] de 200 euros sera versée lors de la signature du bail". Le bailleur ne m'avait absolument pas parlé de cela lors de la visite. Est-ce légal de faire participer le locataire à ces "frais" ? (sachant que comme je dois emménager directement après la locataire actuelle, il n'y aura a priori aucun frais pour le bailleur !). Est-ce une clause habituelle ? Doit-on et peut-on exiger les factures des prétendus frais ? Y a-t-il une possibilité d'échapper à cette clause ? Merci de prendre le temps de lire ma question (et j'espère, d'y répondre) Bonne journée

Par **vanceslas**, le **16/05/2011** à **09:41**

Bonjour non le bailleur ne peut pas vous demander cela clause réputée non écrite ne payez pas

Par **viaana**, le **16/05/2011** à **10:42**

Bonjour et merci vanceslas. Concrètement, que dois-je faire (l'appartement m'intéresse) : signer le bail et ne pas verser les 200 euros ? Ou signaler au bailleur que cette clause est abusive (au risque, du coup, de ne pas avoir l'appartement) ? On m'a dit (pas un spécialiste, ma mère qui aurait entendu ça à la radio) que l'imputation de ces frais au locataire était

quelque chose de nouveau.
Bonne journée

Par **mimi493**, le **16/05/2011** à **14:13**

Si vous voulez le logement, vous signez, vous payez ce qu'il exige jusqu'à ce que vous soyez dans les lieux, puis boum, exigez le remboursement